

**COMPTE RENDU de la RÉUNION  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Sandra SZYPULA**.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026**

**Présents :** Mme Sandra SZYPULA, Mme Liv CLAITTE, M. Olivier NOIRETERRE, Mme Camille BASTIDE, M. Michel RIBOULET, M. Cédric BAPTISTE, Mme Maïté POBEAU, M. Julien DEBOUT, Mme Noémie MARCHAND, M. Julien SABOT-HEOUD, Mme Pauline MEISSE.

**Absents excusés :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Mme Maïté POBEAU

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**ARRETE MUNICIPAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 22 mars 2026, Madame Liv CLAITTE, 1ère Adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

**AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE**

*Elle exercera les fonctions suivantes :*

- S'assurer du bon fonctionnement du service de restauration scolaire en veillant à la bonne application des normes en vigueur ;
- Gérer l'agent attaché au service restauration scolaire/garderie périscolaire ;

- Participer au Conseil d'école ;
- Veiller au bon fonctionnement du transport scolaire dans le cadre du R.P.I. ;
- Promouvoir la culture et le « vivre ensemble » ;
- Signer, en mon absence, tout document relatif à la comptabilité publique ;
- Prendre, en mon absence, toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre public local.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de Madame Liv CLAITTE devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la commune de La Chapelle et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VICHY.

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 22 mars 2026, Monsieur Olivier NOIRETERRE, 2ème Adjoint, est délégué, *pour intervenir dans les domaines suivants :*

### **VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME, FINANCES, GESTION DES SALLES**

*Il exercera les fonctions suivantes :*

- Assurer le suivi des travaux d'entretien des voies communales, des bâtiments communaux et du stade municipal ;
- Assurer la surveillance de l'exécution des marchés de voirie et des travaux d'investissement aux bâtiments ;
- Gérer l'agent attaché aux services techniques ;
- Instruire les demandes relatives à l'urbanisme telles que les demandes d'alignement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du ramassage des ordures ménagères ;
- Assurer le suivi des finances ;
- Assurer le suivi des locations de la Maison de la Culture et des Associations avec l'aide des conseillers municipaux Michel RIBOULET et Pauline MEISSE (états des lieux, visites...);

- Signer, en mon absence, tout document relatif à la comptabilité publique ;
- Prendre, en mon absence, toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre public local.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de Monsieur Olivier NOIRETERRE devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la commune de La Chapelle et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VICHY.

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 22 mars 2026, Madame Camille BASTIDE, 3ème Adjointe, est déléguée, *pour intervenir dans les domaines suivants* :

#### **VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, CIMETIERE**

*Elle exercera les fonctions suivantes :*

- Assurer la liaison entre le Conseil Municipal et les associations communales ;
- Représenter la Commune dans le cadre des manifestations locales ;
- Organiser l'événementiel ;
- Etre en charge de l'information communale ;
- Suivre les affaires relatives au cimetière communal ;
- Signer, en mon absence, tout document relatif à la comptabilité publique ;
- Prendre, en mon absence, toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre public local.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature de Madame Camille BASTIDE devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la commune de La Chapelle et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VICHY.

**n° 1/12 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Taux de l'indemnité maximale prévus par la loi selon les strates démographiques auxquelles appartiennent les Communes :**

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut 1027</b>
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Compte tenu de la population INSEE de la Commune de La Chapelle arrêtée à 392 habitants pour l'année ;

Compte tenu que les communes de moins de 1 000 habitants et elles seules sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (article L. 2123-20-1, I, 2ème alinéa du C.G.C.T.) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 22 mars 2026 :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28,1 % de l'indice 1 027.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**n° 2/12 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

**Taux de l'indemnité maximale prévus par la loi selon les strates démographiques auxquelles appartiennent les Communes :**

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut 1027</b>
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,50

Compte tenu de la population INSEE de la Commune de La Chapelle arrêtée à 392 habitants pour l'année ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 22 mars 2026 :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 10,89 % de l'indice 1 027.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

*(Article 78 de la loi 2002-276 du 27/02/2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)*

**INDEMNITES ALLOUEES :**

**Maire :**

<b>Nom et Prénom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b>
SZYPULA Sandra	28,1 %

## **Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom et Prénom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b>
CLAITTE Liv (1 <sup>ère</sup> Adjointe)	10,89 %
NOIRETERRE Olivier (2 <sup>ème</sup> Adjoint)	10,89 %
BASTIDE Camille (3 <sup>ème</sup> Adjointe)	10,89 %

### **n° 3/12 - Délibération instituant les commissions :**

#### **● Commission des finances :**

Sandra SZYPULA, Liv CLAITTE, Olivier NOIRETERRE, Camille BASTIDE, Julien DEBOUT, Cédric BAPTISTE, Maïté POBEAU.

#### **● Commission des travaux : Bâtiments / Voirie :**

Sandra SZYPULA, Liv CLAITTE, Olivier NOIRETERRE, Camille BASTIDE, Michel RIBOULET, Julien DEBOUT, Cédric BAPTISTE, Julien SABOT-HEOUD.

#### **● Commission vie associative et sportive :**

Sandra SZYPULA, Liv CLAITTE, Camille BASTIDE, Maïté POBEAU, Noémie MARCHAND, Pauline MEISSE.

***Responsables du stade :*** Julien DEBOUT, Cédric BAPTISTE (suppléant).

#### **● Commission communication et culture :**

Sandra SZYPULA, Liv CLAITTE, Camille BASTIDE, Maïté POBEAU, Noémie MARCHAND, Pauline MEISSE.

#### **● Commission cimetière :**

Sandra SZYPULA, Camille BASTIDE, Noémie MARCHAND, Olivier NOIRETERRE, Julien SABOT-HEOUD, Solange CERA, Giselle DEBORDE, Paulette JONON.

### **n° 4/12 - Délibération déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée :**

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22, 4° du CGCT ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22, 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de**

**« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;**

- **que le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**

**n° 5/12 – Délibération désignant les membres de la commission d'Appel d'Offres :**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**décide**

de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Membres titulaires :**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

***Ont obtenu :***

Liv CLAITTE : 11

Olivier NOIRETERRE : 11

Camille BASTIDE : 11

- **Membres suppléants:**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

***Ont obtenu :***

Michel RIBOULET : 11

Julien DEBOUT : 11

Julien SABOT-HEOUD : 11

***Proclame élus les membres titulaires suivants :***  
**Liv CLAITTE, Olivier NOIRETERRE, Camille BASTIDE**

***Proclame élus les membres suppléants suivants :***  
**Michel RIBOULET, Julien DEBOUT, Julien SABOT-HEOUD**

- **n° 6/12 – Délibération concernant l’adhésion au service de « Mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion**

**Vu** l’article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à mettre à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponible ou d’assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Au vu de l’article cité ci-dessus, Madame le Maire demande l’autorisation du Conseil Municipal à signer la convention de service de « Mise à disposition de personnel » établie entre le Centre de Gestion de l’Allier et la commune de LA CHAPELLE.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **d’autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.**

**n° 7/12 - Délibération désignant les délégués au SDE 03 :**

Madame le Maire rappelle **l’adhésion de la commune au Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier - SDE03,**

Les **statuts du syndicat mixte à la carte** (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 26/04/2019), prévoient en son article 5-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 5 000 habitants, désignent **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger à **l’Assemblée plénière du SDE 03.**

Cette **Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint** du SDE 03, à raison d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant par **8000 habitants** ou tranche de 8000 habitants, représentés par **un collège électoral** de communes.

Les **collèges électoraux** regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d’agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l’article 5-I-B des statuts.

Madame le Maire propose donc aujourd’hui de procéder à l’élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l’Assemblée plénière du SDE 03,

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Conseil Municipal procède à l’élection de ses délégués.**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, sont déclarés élus :

**Délégué titulaire :                      Monsieur Michel RIBOULET**

Adresse : 49, Route Montagne Bourbonnaise - 03300 LA CHAPELLE

**Délégué suppléant :** Monsieur Cédric BAPTISTE

Adresse : 10, Route du Gué Chervais - 03300 LA CHAPELLE

pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

**n° 8/12 - Délibération désignant le délégué au Centre Social de la Montagne Bourbonnaise :**

Le Conseil Municipal désigne Madame Noémie MARCHAND comme représentant de la commune de La Chapelle pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise.

**n° 9/12 - Délibération désignant les délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

Le Conseil Municipal désigne deux délégués (un élu et un agent) pour siéger au sein des instances du CNAS :

- **Collège des élus :**  
Mme Liv CLAITTE

- **Collège des agents :**  
Mme Delphine MY

**n° 10/12 - Délibération désignant les délégués au SICTOM :**

Le Conseil Municipal désigne deux délégués pour siéger au sein des instances du SICTOM :

- **Délégué titulaire :**  
M. Michel RIBOULET

- **Délégué suppléant :**  
M. Cédric BAPTISTE

**n° 11/12 - Délibération désignant un correspondant Défense :**

Le Conseil Municipal désigne un correspondant pour représenter la commune :

M. Julien DEBOUT

**n° 12/12 - Délibération désignant les représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...]»*

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

**Considérant** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

**Propose** au Conseil Municipal :

- De nommer Mme Sandra SZYPULA comme membre titulaire
- De nommer Mme Liv CLAITTE comme membre suppléant

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver cette proposition,**
- **de charger Madame le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.**

➤ **Salle polyvalente :**

Après concertation et afin de faciliter l'accès au matériel de projection (télécommande du vidéoprojecteur), une boîte à clefs sera prochainement installée à la salle polyvalente au Pouthier.

➤ **Planning des prochains conseils municipaux :**

Mardi 26 mai à 20h30

Lundi 22 juin à 20h30

Lundi 27 juillet à 20h30

Jeudi 10 septembre à 20h30

La séance est levée à 23 heures.

**Fait à La Chapelle, le 13 avril 2026**

**Le Maire,**

**Sandra SZYPULA**

